



Transport d'une personne décédée

Vérfié le 31 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le transport d'une personne décédée est soumis à certaines règles. Elles changent selon que le corps est transporté à l'intérieur du territoire français ou qu'il transite par l'étranger. Ces démarches peuvent être réalisées par la personne la plus proche du défunt ou par l'entreprise de pompes funèbres.

Transport d'un défunt en France

Les règles à suivre pour le transport d'un défunt diffèrent selon que le corps du défunt est transporté avant ou après qu'il a été déposé dans un cercueil.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Avant d'être déposé dans un cercueil

Transport vers une chambre mortuaire

La [déclaration de décès](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F909) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F909>) doit être faite avant le transport.

Le transport doit se faire au moyen d'un véhicule spécialement aménagé et exclusivement réservé aux transports mortuaires. Le transport doit intervenir **dans les 48 heures** qui suivent le décès.

Vous devez remplir une déclaration pour le transport du corps. Elle est à adresser à la mairie.

Opérations funéraires - Déclaration préalable

Cerfa n° 16048*01 - Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
formulaire(pdf - 75.9 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16048.do)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/) (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Les documents suivants sont aussi nécessaires :

- Extrait du certificat de décès délivré par le médecin, attestant de l'absence d'obstacle médico-légal et de certaines maladies
- Accord du directeur de l'établissement, si le décès est intervenu, par exemple, dans un hôpital ou un Éhpad

Si la personne la plus proche du défunt n'a pas pu être contactée, la déclaration peut être remplie par les personnes suivantes :

- Personne chez qui le décès est intervenu
- Directeur de l'établissement de santé ou social dans lequel le décès est survenu

➡ **À savoir :** la société de pompes funèbres qui s'occupe du transport peut aussi se charger des démarches en mairie.

Lorsque le corps est transporté en dehors de la commune où il se trouve, une copie de la déclaration de transport est adressée au maire du lieu de destination.

Transport vers le domicile du défunt

La [déclaration de décès](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F909) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F909>) doit être faite avant le transport.

Le transport doit se faire au moyen d'un véhicule spécialement aménagé et exclusivement réservé aux transports mortuaires. Le transport doit intervenir **dans les 48 heures** qui suivent le décès.

Vous devez remplir une déclaration pour le transport du corps. Elle est à adresser à la mairie.

Opérations funéraires - Déclaration préalable

Cerfa n° 16048*01 - Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
formulaire(pdf - 75.9 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16048.do)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Les documents suivants sont aussi nécessaires :

- Extrait du certificat de décès délivré par le médecin, attestant de l'absence d'obstacle médico-légal et de certaines maladies
- Accord du directeur de l'établissement, si le décès est intervenu, par exemple, dans un hôpital ou un Éhpad

➡ **À savoir :** la société de pompes funèbres qui s'occupe du transport peut aussi se charger des démarches en mairie.

Lorsque le corps est transporté en dehors de la commune où il se trouve, une copie de la déclaration de transport est adressée au maire du lieu de destination.

Transport vers la résidence d'un membre de sa famille

La [déclaration de décès \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F909\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F909) doit être faite avant le transport.

Le transport doit se faire au moyen d'un véhicule spécialement aménagé et exclusivement réservé aux transports mortuaires. Le transport doit intervenir **dans les 48 heures** qui suivent le décès.

Vous devez remplir une déclaration pour le transport du corps à adresser à la mairie.

Opérations funéraires - Déclaration préalable

Cerfa n° 16048*01 - Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
formulaire(pdf - 75.9 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16048.do)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Les documents suivants sont aussi nécessaires :

- Extrait du certificat de décès délivré par le médecin, attestant de l'absence d'obstacle médico-légal et de certaines maladies
- Accord du directeur de l'établissement, si le décès est intervenu, par exemple, dans un hôpital ou un Éhpad

➡ **À savoir :** la société de pompes funèbres qui s'occupe du transport peut aussi se charger des démarches en mairie.

Lorsque le corps est transporté en dehors de la commune où il se trouve, une copie de la déclaration de transport est adressée au maire du lieu de destination.

Après le dépôt dans un cercueil

Le transport doit se faire au moyen d'un véhicule spécialement aménagé et exclusivement réservé aux transports mortuaires.

La [déclaration de décès \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F909\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F909) doit être faite avant le transport.

Le transport d'un corps après fermeture du cercueil doit faire l'objet d'une déclaration préalable. Elle est à adresser à la mairie du lieu de fermeture du cercueil.

Opérations funéraires - Déclaration préalable

Cerfa n° 16048*01 - Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
formulaire(pdf - 75.9 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16048.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16048.do)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

➡ **À savoir :** la société de pompes funèbres qui s'occupe du transport peut aussi se charger des démarches en mairie.

Transport d'un défunt entre deux pays ou en outre-mer

Le corps du défunt est transporté entre la métropole et l'outre-mer

Lorsque le corps est transporté entre la métropole et un *département d'outre-mer*, l'autorisation est donnée par le préfet du département où la fermeture du cercueil a lieu.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Préfecture ↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

Le corps du défunt quitte la France vers un autre pays

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vers un autre pays de l'Union européenne

L'autorisation est donnée par le préfet du lieu de fermeture du cercueil.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Préfecture ↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

➔ **À savoir :** pour le transport de cendres, l'autorisation est donnée par le préfet du lieu de crémation du défunt ou par celui du lieu de résidence du demandeur.

Vers un autre pays étranger

Lorsque le corps est transporté hors de France, l'autorisation est donnée par le préfet du lieu de fermeture du cercueil.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

➔ **À savoir :** pour le transport de cendres, l'autorisation est donnée par le préfet du lieu de crémation du défunt ou par celui du lieu de résidence du demandeur.

Le corps du défunt arrive en France depuis un autre pays

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Transport d'un autre pays de l'Union européenne vers la France

L'entrée en France du corps d'une personne décédée à l'étranger et son transport vers le lieu de sépulture ou de crémation sont autorisés par l'ambassade ou le consulat ou par le délégué du gouvernement.

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** [↗ \(https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

Transport de l'étranger vers la France

L'entrée en France du corps d'une personne décédée à l'étranger et son transport vers le lieu de sépulture ou de crémation sont autorisés par le représentant consulaire français ou le délégué du gouvernement.

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** [↗ \(https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

Textes de loi et références

- Code général des collectivités territoriales : articles R2213-7 à R2213-14 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006197791/#LEGISCTA000006197791)
Transport de corps avant mise en bière
- Code général des collectivités territoriales : articles R2213-21 à R2213-28 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006197793/#LEGISCTA000006197793)
Transport de corps après mise en bière et transport à l'étranger

Services en ligne et formulaires

- Opérations funéraires - Déclaration préalable [↗ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56066\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56066)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Prestations funéraires - Pompes funèbres [↗ \(https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Prestations-funeraires\)](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Prestations-funeraires)
Ministère chargé de l'économie

COMMENT FAIRE SI...

- Je dois faire face au décès d'un proche [↗ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16507\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16507)

Tous les comment faire si... [↗ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si)